

# C.S.M.

Club Subaquatique Mayenne  
Piscine Robert Buron  
53100 MAYENNE  
Affilié FFESSM N° 03 53-0245  
N° préfectoral : W533000547  
N° Siret : 452 579 923 00015 – APE : 926C

@-Mail : [president@plongemayenne.org](mailto:president@plongemayenne.org)  
Site : [www.plongemayenne.org](http://www.plongemayenne.org)



## SAISON 2017-2018

PLONGEUR <input type="checkbox"/>	APNEISTE <input type="checkbox"/>	NAGEUR <input type="checkbox"/>	N°LICENCE :
-----------------------------------	-----------------------------------	---------------------------------	-------------

<b>Nom :</b>		<b>Prénom :</b>	
Date de Naissance :		Adresse :	
Lieu de naissance :	Dépt :	Ville :	C.P. :
Téléphone Domicile :		Téléphone Portable :	
@-Mail :			

NIVEAU EN PLONGEE BOUTEILLE					
Débutant <input type="checkbox"/>	N1 <input type="checkbox"/>	N2 <input type="checkbox"/>	N3 <input type="checkbox"/>	N4 <input type="checkbox"/>	P5 <input type="checkbox"/>
TIV <input type="checkbox"/>	Nitrox élémentaire <input type="checkbox"/>	Nitrox confirmé <input type="checkbox"/>	Autre (précisez) <input type="checkbox"/> :		
NIVEAU EN APNEE					
A1 <input type="checkbox"/>	A2 <input type="checkbox"/>	A3 <input type="checkbox"/>	A4 <input type="checkbox"/>	Autre (précisez) <input type="checkbox"/> :	
FORMATEUR					
Plongée :	E1 <input type="checkbox"/>	E2 <input type="checkbox"/>	E3 MF1 <input type="checkbox"/>	E4 MF2 <input type="checkbox"/>	
Apnée :	IE1 <input type="checkbox"/>	IE2 <input type="checkbox"/>	MEF1 <input type="checkbox"/>		
SECOURISME					
PSE1 <input type="checkbox"/>	RIFAA <input type="checkbox"/>	RIFAP <input type="checkbox"/>	ANTEOR <input type="checkbox"/>	Autre (précisez) <input type="checkbox"/> :	
PERMIS					
Mer <input type="checkbox"/>		Rivière <input type="checkbox"/>		Hauturier <input type="checkbox"/>	
Allergie aspirine	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>			

### Pièce à joindre obligatoirement :

- o **1 certificat médical de moins de 3 mois**  
(garder un double du certificat médical, indispensable pour les sorties)
- o **1 photo d'identité** si 1<sup>ère</sup> inscription (envoi possible par mail à [webmaster@plongemayenne.org](mailto:webmaster@plongemayenne.org))
- o **1 chèque libellé à l'ordre du C.S.M.\*** (Les chèques vacances sont acceptés - pas d'espèces)

<b>Cotisation Club + Licence + Assurance RC</b>	
---	--

145 €	<input type="checkbox"/>	Plongée adulte
105 €	<input type="checkbox"/>	Plongée Jeune (- de 16 ans), étudiant, autre membre de famille, encadrant plongée et membre déjà licencié.
75 €	<input type="checkbox"/>	Nage et apnéiste adulte
50 €	<input type="checkbox"/>	Nage et apnéiste jeune (- de 16 ans)
40 €	<input type="checkbox"/>	Licence FFESSM seule

<b>Assurance complémentaire facultative</b> mais fortement conseillée			
--	--	--	--

Loisir 1	20 €	<input type="checkbox"/>	Toutes disciplines
Loisir 2	25 €	<input type="checkbox"/>	Toutes disciplines
Loisir 3	42 €	<input type="checkbox"/>	Toutes disciplines
Piscine	11 €	<input type="checkbox"/>	Pour la licence nage

\* Il est possible de faire plusieurs chèques endossables de façon étalée

J'ai pris connaissance du règlement (au verso) et je l'accepte. Date et signature :
--

<b>Pour les mineurs</b> Je soussigné(e) ..... autorise ma fille / mon fils à pratiquer les activités subaquatiques au sein du Club. Date et signature :
--

## Règlement intérieur de l'association (mise à jour en aout 2016)

### 1. En piscine

- Le règlement interne de la piscine interdit le port de caleçons de bain ou de shorts. Le port du bonnet de bain est fortement conseillé.
- La douche est obligatoire avant l'utilisation de la piscine.
- L'accès aux bassins est strictement interdit sans la présence d'un initiateur.
- L'accès aux bassins et les activités nautiques sont strictement réservés aux personnes licenciées au club.
- Les accessoires de nage ne doivent être utilisés que sous la responsabilité des encadrants.
- Le passage piscine-local doit être limité au strict minimum afin de garder la piscine et le local propre.
- L'utilisation de matériel technique est soumise à l'autorisation d'un initiateur, tout matériel défectueux doit être mis à part et noté sur le cahier.

### L'apnée

- Hors surveillance d'un initiateur apnée, l'apnée dynamique est obligatoirement réalisée avec une surveillance en surface.
- L'apnée statique n'est autorisée que sous contrôle d'un initiateur apnée.
- La surveillance doit se trouver à proximité immédiate des apnéistes.

### Notre local

- L'ouverture du local est assurée par un encadrant, un TIV ou un membre du bureau.
- Il appartient à chacun de veiller à la propreté du local.
- L'accès extérieur est exclusivement réservé à la personne ouvrant la piscine et à la récupération de matériel.
- Les chaussures doivent être retirées à l'entrée et les déchets évacués au fur et à mesure.

### 2. Le prêt de matériel

- L'usage des blocs est strictement réservé aux licenciés-bouteille.
- Les blocs, détendeurs et tout autre matériel ne peuvent être sortis que sur l'accord d'un des initiateurs présents et notés sur le cahier de sortie de matériel prévu à cet effet.

**A partir du 1/09/2016, il est demandé une participation journalière de 1 € sur la durée des séjours (ex : 1 week-end = 2 €, 1 journée carrière = 1 €, emprunt pour 2 semaines de vacances = 14 €,....) à verser dans la tirelire « bloc ».**

### Dans le cadre de sorties club :

- Le directeur de plongée exerce pleinement ses prérogatives.
- Les plongeurs s'engagent à avoir pris connaissance du code du sport du 5/01/2012 modifié le 1/04/2012.

### En dehors des sorties club :

- Le plongeur doit être titulaire du niveau 3 minimum et s'engage à respecter le code du sport.
- L'emprunt est limité à un bloc + détendeurs par personne.

**Tout emprunt doit être soumis au Président ou au responsable de la commission matériel pour approbation.**

### Dans tous les cas

- L'emprunt ne doit pas affecter la réalisation des sorties club (gonflage, nombre de blocs, de détendeurs,...).
- Le matériel doit être restitué **dans les meilleurs délais, nettoyé, remis en état, etc. ... Les anomalies devront être notées sur le classeur d'emprunt.**

### 3. Les cotisations

- Les cotisations au club sont annuelles. Elles sont obligatoirement accompagnées d'un certificat médical pour les membres pratiquant et de la signature du règlement intérieur de la piscine.
- Des cotisations réduites, sont accordés aux encadrants actifs et membres du bureau restreint (Président, Secrétaire, Trésorier) pour l'engagement et les services qu'ils rendent au club.
- Pour permettre l'accès à nos disciplines à un plus grand nombre, ces mêmes cotisations réduites sont accordés aux étudiants, et autres membres de la famille.

### 4. Les sorties organisées par le CSM

#### Loisir :

- Les sorties sont organisées par des membres bénévoles du club, peu importe leur niveau de formation. Ce groupe est appelé : « la commission sortie ».
- Lors de ces sorties, les frais (hébergement, repas, plongées, ...) sont avancés par le CSM. Ces frais sont à régulariser par chacun dans les meilleurs délais.
- Chaque plongeur assume l'intégralité du coût de sa plongée excepté dans les cas suivants :
  - Pour un membre encadrant un autre membre (PN1, N1 ou N2) : le club finance le coût de la plongée de l'encadrant à hauteur de 25% du coût de la plongée par personne encadrée (donc, 50% si encadrement de 2 personnes).
  - Pour les membres niveau N1 et préparant N1 bénéficiant de l'encadrement d'un membre du club : une majoration de 10% sera appliquée au coût de la plongée.

#### Formations :

- Les mêmes règles de participations qu'en loisir sont de rigueur pour les formations.

#### Cas spécifique de Fougères :

- La plongée de l'encadrant est prise en charge par le CSM.
- Les plongeurs en formation et autonomes payant leur plongée dans l'intégralité (8 Euros).

### 5. Subventionnement de formation

Dans le cadre de formations nécessaires au bon fonctionnement de l'association, le bureau peut accorder aux membres une aide financière. Cette aide sera délivrée lors de la première présentation à l'examen.

#### Participations 2017 / 2018 :

- Formation MF1 : jusqu'à 400 € + prise en charge des plongées à Fougères
- Formation N4 plongée : jusqu'à 300 €

### 6. Liste des encadrants

Claude Barilay, Noël Barrier, Alain Carion, David Derouet, Bertrand Fromeaux, Aurélien Fromentin, Mickaël Gautreau, Stéphane Hautier, Claude L'Hostis, Stéphane L'Ognonec, Sébastien Maingot, Pascal Morin, Vincent Perrier, Gabriel Poilane, Christophe Rivet, Olivier Robin, Gilles Simothé, Caroline Boulay

### 7. Liste des Techniciens d'Inspection Visuelle (TIV) habilité au gonflage des blocs

Pascal Morin, Christophe Rivet, Noël Barrier, Claude L'Hostis, Stéphane L'Ognonec, Olivier Robin, Vincent Perrier, Sébastien Maingot, Bertrand Fromeaux, Alain Carion, Dominique Genévé, Aurélien Fromentin